

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1386

AMENDEMENT

présenté par

M. Bovet, M. Gery, Mme Martinez, Mme Ménaché, Mme Lechon, M. Dragon, M. Frappé,
M. Allegret-Pilot, Mme Rimbert, M. Vos, M. Fouquart, M. Trébuchet, M. Giletti, Mme Roy,
M. Tomatis, Mme Joubert, Mme Lorho, M. Rambaud, Mme Auzanot, M. Jenft,
M. Christian Girard, Mme Colombier, Mme Ranc, M. Perez, Mme Laporte, M. Verny,
M. Michoux, Mme Pollet, M. Beaurain et M. Evrard

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« demande, »,

insérer les mots :

« ainsi que par sa personne de confiance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reformuler la possibilité de contester la décision du médecin afin que la personne de confiance de la personne malade puisse également faire la démarche devant la juridiction administrative.